

Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale

Journal d'information des bénéficiaires des organismes sociaux des IEG de Côte d'Or, Saône-et-Loire et Yonne

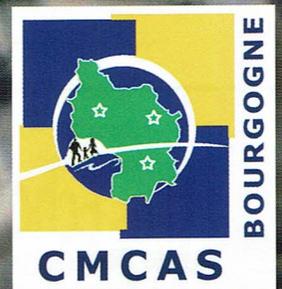
Les Echos de Bourgogne



Votre assurance
prévoyance



activités
sociales
de l'énergie



Bureau des Pensionnés de Sens

Odette Larhantec, membre de la SLVie de Sens, nous a quittés

Toujours ouverte et attentionnée aux autres, elle alliait parfaitement compassion et autorité. Elle était tellement à la fois : méthodique, rigoureuse, soucieuse du détail, du travail bien fait, exigeante et directive parfois ; en fait, consciencieuse et responsable. Elle était quelqu'un sur qui l'on pouvait compter : ses amis comme tous les bénéficiaires de nos œuvres sociales locales, mais aussi dans son village de St Martin sur Oreuse, son fief. Elle a été au service des autres, pour le mieux des autres, du bien commun pour le bien de tous.



Directe, franche, omniprésente, infatigable, en apparence : elle plaignait les autres sans jamais se plaindre.

À l'écoute et en vraie militante de la solidarité, avec simplicité et modestie, elle a rendu visite aux plus solitaires et aux plus faibles d'entre-nous, pour leur apporter un peu de réconfort et d'espérance avec dévouement et désintéressement, assidûment et durablement.

Merci Odette. MERCI.

Le Bureau des retraités de Sens



Le coin des curistes

Non à la suppression des peignoirs et au rationnement du linge

L'article 12 de la Convention oblige les établissements thermaux à fournir au titre du forfait tout compris **"les linges nécessaires et suffisants permettant l'égal accès à un thermalisme de qualité"**. Mais une grave modification de cet article 12 est prévue en 2018. Si elle est adoptée, elle autorisera le rationnement drastique du linge de cure et cette régression abaissera le forfait tout compris à une serviette et un drap de bain, ou pour les thermes plus généreux un peignoir et une serviette. Les curistes ayant peu de moyen deviendront des malades de 2° classe car ils ne pourront pas acheter des "suppléments linge" ni aller en 1° classe (250 à 370 €). Ces régressions induisent un sérieux **risque de mise en danger de la santé et portent atteinte à la dignité des curistes assurés sociaux**.

Nous rappelons que les curistes sont des malades qui, à la suite de traitements "mouillants", doivent se déplacer entre les soins, les périodes de repos ou d'attente ou quand ils sont immobiles durant des soins comme les aérosols froids. Et tout cela sans ramasser la "crève" ! **La privation de peignoirs serait grave dans ces situations courantes**. 80% des curistes utilisent des forfaits de rhumatologie comportant des bains, douches, piscine, massage sous eau et des illutations de boue avec douche et séchage. 90% de ces curistes ont plus de 55 ans. Comment croire qu'une serviette et un drap de bain puissent suffire ? Déjà vulnérables, pourquoi rajouter

des risques avec une dotation de linge inadaptée ? Les peignoirs protègent mieux la dignité des patients en cachant leur anatomie. Ils préservent leur pudeur, d'autant plus que la gent féminine représente 65% des curistes. Les soins sont mixtes et la présence d'enfants curistes est possible dans certaines zones. Enfin, cette réduction de linge entraînerait une discrimination fondée sur l'argent.

C'est pour cela que la FFCM a averti solennellement la Commission Nationale Paritaire du Thermalisme des risques qu'une modification de l'article 12 pourraient entraîner. Elle demande le maintien de cette clause obligeant les établissements thermaux à fournir les linges nécessaires et suffisants permettant l'égal accès à un thermalisme de qualité.

Toute personne ayant subi, de la part de leur établissement thermal, un problème lié à la restriction du linge peut et doit me le faire savoir en m'envoyant un courriel circonstancié, avec force détails et bien sûr, vos coordonnées. Avec la FFCM, nous ferons le nécessaire pour dénoncer ces agissements et faire en sorte de les faire cesser.

Nous vous rappelons également que les trois visites de cure (début, milieu et fin de cure) sont obligatoires. Si vous n'avez pas bénéficié de la visite de milieu de cure, merci de me le faire savoir.

Jean-Maurice RAOULT (jm.raoult@sfr.fr)